

Division des personnels des enseignants du :

TROYES, le 11 mars 2025

Référence : DPE/104/2024-2025/CD

Affaire suivie par :

Valérie LORNE

Catherine DUQUESNOY

Tél : 03 25 76 22 53

Tél : 03 25 76 22 39

Mél : drh10@ac-reims.fr

Mél : dpe10-1@ac-reims.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aube

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

ESPACE BEGAND

12 rue Bégrand

10000 Troyes

Objet : phase complémentaire du mouvement interdépartemental Exeat – Ineat – rentrée scolaire 2025.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de demande de sortie du département de l'Aube pour la rentrée scolaire 2025. La phase complémentaire du mouvement interdépartemental s'inscrit dans les principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et tient compte de l'équilibre postes-personnels du département.

I – Le calendrier national

Depuis 2024, un calendrier national est mis en place pour la phase complémentaire. Les dossiers de demande d'Exeat-Ineat doivent être transmis uniquement au département auquel l'enseignant est rattaché administrativement en qualité de titulaire entre le :

Lundi 17 mars et le vendredi 4 avril 2025.

Les enseignants désirant quitter le département de l'Aube doivent adresser leur demande à la DSDEN de l'Aube – DPE qui transmettra au(x) département(s) sollicité(s) si la demande d'exeat est accordée.

L'accord d'un exeat par Madame la directrice académique n'implique pas automatiquement l'obtention de la mutation souhaitée dans la mesure où l'intégration est subordonnée à l'accord d'ineat par le département demandé.

Les résultats seront communiqués au plus tard fin juin – début juillet.

II – Les participants

La phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte aux enseignants du 1^{er} degré titulaires et aptes à exercer leurs fonctions.

Sont exclus de cette phase complémentaire :

- les professeurs des écoles affectés dans le département en tant que stagiaire. En effet, lors de leur titularisation, les professeurs des écoles stagiaires sont affectés dans le même département.

- les enseignants entrants dans le département de l'Aube suite à l'obtention d'un vœu à la phase informatisée du mouvement interdépartemental. Ceux-ci ne peuvent pas participer à la phase complémentaire même s'ils ont obtenu leur dernier vœu.

III – Le dossier

Le formulaire en annexe permet de solliciter jusqu'à 3 vœux lors de cette phase complémentaire. Un seul formulaire doit être transmis à la DPE de l'Aube par mail à dpe10-1@ac-reims.fr.

Si vous avez participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces justificatives déjà adressées si aucun nouveau motif n'est à faire valoir (situation 1 du formulaire).

Dans tous les autres cas, le formulaire sera transmis accompagné des pièces justificatives.

Les demandes faites pour un motif autre que ceux inscrits dans les priorités légales doivent être précisées dans le cadre prévu à cet effet sur le formulaire.

IV – Points d'attention

Il est rappelé aux professeurs des écoles que leur seul interlocuteur est leur département actuel d'affectation.

L'enseignant obtenant satisfaction s'engage à accepter le poste proposé dans le département obtenu, quel que soit la localisation et la nature du poste. Il sera affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2025 – 2026 et devra obligatoirement participer au mouvement intra-départemental 2026 dans son nouveau département.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter la division des personnels enseignants du 1^{er} degré (DPE) de la DSDEN.

- Madame Catherine DUQUESNOY – 03.25.76.22.39 – dpe10-1@ac-reims.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube,



Aline Vo Quang